

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE
SITE INTERNET DE
LA MAIRIE
LE 24/07/2026



**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
Rue de Wolfisheim (tronçon « Bongard » - Foyer d'Accueil Médicalisé)
Du 7 septembre 2026 au 11 septembre 2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU	La demande de l'Eurométropole de Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée dans la rue de Wolfisheim,

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 7 septembre 2026 au 11 septembre 2026, le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant dans l'emprise du chantier réalisé par la société E.J.L. ALSACE pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg dans la rue de Wolfisheim, sur le tronçon entre le n°25 (au niveau de la société Bongard) et la sortie d'agglomération nord-est vers Wolfisheim (M63 au niveau du giratoire du Foyer d'Accueil Médicalisé).
- Article 2** La route sera barrée à la circulation sur l'ensemble du chantier. Les véhicules et les cyclistes seront déviés via les rues Joseph Graff et Charles Ehret. L'accès des riverains ne sera maintenu qu'à pied, la nature des travaux ne permettant pas de leur garantir en permanence un accès en véhicule.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société en charge des travaux. L'éclairage public étant interrompu chaque nuit dans la commune de Holtzheim, les entreprises qui occupent le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques...) sont tenues de rendre leur chantier visible.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Eurométropole de Strasbourg
- Société E.J.L. ALSACE
- SIS67
- CTBR

Holtzheim le 23 juillet 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Christian SUDERMANN